



Facture n° **FA-20 6079**
Date : **02/12/2020**

Siège social :

SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG
34 Avenue Francis Lagardère, 65100 LOURDES
Tél. : **0562420315**
SIRET : 82200817300012
Police d'assurance : AXA FRANCE IARD 7287144904
Code APE : 7120 B
Capital social : 2500€ - N°TVA : FR30822008173

SARL ABAFIM
16 AV DE LA MARNE
65000 TARBES

Référence	Effectuée le	Immeuble bâti visité
GUIGNARD-20-02-4862_p01	02/12/2020	M. GUIGNARD 6 IMPASSE NOUGARO 65190 BORDES

Prestations réalisées : Etat relatif à la présence de termites, Etat des Risques et Pollutions

Référence	Désignation	P Unit € HT	Taux TVA	Quant.	Montant € HT	Montant TVA	Montant € TTC
REVMABE	REVISITE MAISON	75,00	20	1	75,00	15,00	90,00
ERP	ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS	29,17	20	1	29,17	5,83	35,00

Tout retard de paiement entraîne l'application d'une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal et une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement de 40 euros, ainsi que tout complément sur justification. (Article L. 441-6 du Code de commerce).

Total HT | **104,17 €**
Détail TVA | **TVA 20% : 20,83 €**
Total TVA | **20,83 €**
Total TTC | **125,00 €**

Détail Paiement |
Echéance | **02/12/2020**
Total Paiement | **0,00 €**
Montant dû | **125,00 €**

----- ✂ -----
Merci de retourner ce coupon avec le règlement

N° de dossier : **GUIGNARD-20-02-4862_p01**
N° de la facture : **FA-20 6079**
Montant dû : **125,00 €**

Adresse de facturation : **SARL ABAFIM**
16 AV DE LA MARNE
65000 TARBES

Paiement par virement :

IBAN :FR76 1780 7000 0695 4217 9341 464
BIC :CCBPPFRPPTLS

Code banque Code guichet N° du compte Clé RIB Domiciliation
17807 00006 95421793414 64 BPOC LOURDES

Paiement par Carte Bancaire :

Suivez le lien **system pay** qui vous est envoyé dans un autre mail

RESERVE DE PROPRIETE : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet r des sommes dues (Loi du 12 mai 1980). Voir nos conditions générales de vente.

Conditions générales de ventes et d'exécution

Toutes nos prestations sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes autres conditions générales ou particulières, sauf dérogation formelle et expresse de notre part.

Vous vous engagez à justifier dudit mandat en cas de besoin.

1- Rendez-vous et visite : Tout rapport de visite fait l'objet d'une demande d'intervention préalable, dûment complétée par le client ou son représentant. SARL MOUREAUX ET FILS ne pourra être tenu responsable des erreurs ou omissions découlant des déclarations du client.

Art. 1.1. Lorsqu'un rendez-vous a été fixé, une éventuelle modification ou annulation est possible. Vous devez dans ce cas prévenir la société SARL MOUREAUX ET FILS au plus tard à 17 heures la veille du rendez-vous.

Art. 1.2. En cas d'absence du propriétaire ou de son mandataire, ayant pour conséquence l'impossibilité de réaliser l'intervention, SARL MOUREAUX ET FILS facturera forfaitairement au donneur d'ordre le prix du déplacement du technicien au tarif en vigueur, soit 70 € HT.

Art. 1.3. Toute annulation d'un rendez-vous le jour même fera l'objet d'une facturation forfaitaire dont le montant est fixé à 90 € HT correspondant à une heure de prestation et au déplacement.

Art. 1.4. Sauf mission différente spécifiée à la commande et mentionnée dans les attestations, les diagnostics portent sur les surfaces et volumes privatifs normalement accessibles de la construction représentés dans les plans et éléments cadastraux remis à la demande de mission. Les références cadastrales et numéros de lots portés sur l'attestation sont ceux fournis par le donneur d'ordre. Il appartient au donneur d'ordre ou au propriétaire de vérifier qu'ils correspondent bien aux surfaces et volumes ayant fait l'objet du diagnostic. Les inspections ne sont limitées qu'aux parties visibles et accessibles le jour de la visite ; par conséquent, le bailleur agira en ce sens pour faciliter les accès au technicien. De même, le client (ou son représentant) pourra être présent sur les lieux pour accompagner le diagnostiqueur.

Art. 1.5. Aucun perçage, démontage ou travaux de reconstitution ne sont prévus dans la mission.

Art. 2.1 : Diagnostic amiante - et amiante avant démolition : recherche de matériaux des listes A, B et C pouvant contenir de l'amiante (code de la santé publique : art L1334-13 ; art R 1334-14 et suivants ; arrêtés du 22/8/02 et 2/12/02 ; décrets du 29/7/04 et du 5/9/06) ; ce diagnostic doit être réalisé pour tout immeuble bâti dont le permis de construire a été délivré avant le 1/7/97

Durée de validité : pas de date de validité ; à fournir à l'avant contrat

Art. 2.2 : Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) : identification et mesure de la concentration en plomb dans les peintures des éléments de construction des logements et repérage des zones dégradées (code de la santé publique : art L1334-1 à L1334-12 ; art R 1334-1 à R1334-13 ; arrêtés du 25/4/06 ; du 5/9/06 et du 21/12/06).

Cette identification est basée sur une campagne de sondages sur tous les éléments de construction tels que plafonds, murs, portes, encadrements de portes, fenêtres, plinthes... Ces sondages sont effectués à l'aide d'un appareil à fluorescence X permettant d'obtenir une mesure immédiate de la concentration en plomb ou par prélèvement d'échantillons. Le seuil à satisfaire étant celui défini à l'article R32-2. Ce diagnostic doit être joint à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un logement construit avant le 01/01/49.

Durée de validité : 1 an si présence de plomb ; sans limite de validité si aucune présence de plomb ; à fournir à l'avant contrat.

Art. 2.3 : Etat parasitaire : recherche de termites et autres insectes xylophages dans tous les éléments de construction en bois des immeubles (loi du 8/6/99 /CCH : art L133-4 à 6 ; art R 133-1 à 7 ; du 3/7/00 ; circulaire du 23/3/01 ; décret du 5/9/06, du 21/12/06 et du 29/3/07). Ce diagnostic est obligatoire dans les secteurs à risque délimités par les préfetures.

Durée de validité : moins de 6 mois à la date de l'avant contrat

Art. 2.4 : Attestation de superficie : à joindre à l'avant contrat d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnant la superficie de la partie privative de ce lot ou de cette fraction de lot selon la loi 96-II-07 du 18/12/96.

Art. 2.5 : ERNMR/ESRIS : à joindre à l'avant contrat ainsi qu'à tout contrat de bail (loi du 30/7/03 ; code de l'environnement : art L125-5 et art R125-23 à 27).

Durée de validité : moins de 6 mois à la date de l'avant contrat et moins de 6 mois avant la date de conclusion du contrat de bail établi par écrit.

Art. 2.6 : Diagnostic de performance énergétique : ce diagnostic indique la quantité d'énergie effectivement consommée ou estimée pour une utilisation standardisée du bâtiment ou de la partie de bâtiment et une classification en fonction de valeur de référence (loi du 9/12/04 / CCH art L134-1 à 5 ; décrets du 14/9/06 et 21/12/06 ; arrêtés du 15/9/06 et 3/5/07) ; il est annexé à l'avant contrat ainsi qu'à tout contrat de bail.

Durée de validité : 10 ans

Art. 2.7 : Etat des installations intérieures gaz : le vendeur de tout ou partie d'immeuble à usage d'habitation comportant une installation intérieure de gaz réalisée depuis plus de 15 ans doit fournir un état de cette installation (ordonnance du 8/6/05 /loi ENL du 13/7/06 / CCH : art L134-6 à 9 ; décret du 14/9/06 et du 21/12/06 ; arrêté du 6/4/07).

Durée de validité : moins de 3 ans à la date de l'avant contrat.

Art. 2.8 : Etat des installations électriques : le vendeur de tout ou partie d'immeuble à usage d'habitation comportant une installation intérieure d'électricité réalisée depuis plus de 15 ans doit fournir un état de cette installation (loi ENL du 13/7/06 / CCH : art L134-7).

Durée de validité : moins de 3 ans à la date de l'avant contrat.

Art. 2.9 : Conformité aux normes de surface et d'habitabilité – Prêt à taux zéro (décret du 31/1/05)

2- Décrets d'application : Les décrets d'application qui encadrent les diagnostics réalisés par SARL MOUREAUX ET FILS sont susceptibles de changer avec la réglementation. SARL MOUREAUX ET FILS ne peut en aucun cas être tenu responsable des changements dans la réglementation.

3- Annexes des lots expertisés : Les annexes (caves, garages, greniers...) des lots expertisés doivent être signalées à SARL MOUREAUX ET FILS, et leurs accès doivent être facilités au technicien. Les documents remis par SARL MOUREAUX ET FILS ne sont pas valables si une annexe n'a pas été contrôlée. Dans ce cas, un technicien doit alors être de nouveau dépêché pour diagnostiquer l'annexe non contrôlée, et cette nouvelle intervention est facturée au tarif en vigueur.

4- Tarifs : Les barèmes de nos prestations s'adressent à toutes personnes - professionnels ou particuliers - et sont valables exclusivement sur notre secteur géographique. Les prix sont ceux figurant dans le barème des prix au jour de la commande. Ces prix sont, à cette date, fermes et définitifs. Les prix de nos prestations sont réservés exclusivement aux biens d'habitation : parties communes et privatives, appartements et maisons individuelles.

Nos tarifs sont calculés :

sur une base de prestations uniques et en fonction de la taille (F1 à F7 et pièce supplémentaire) et du type d'habitation (appartement ou maison).

Toutes autres prestations, concernant des locaux commerciaux, des établissements publics, des entrepôts logistiques,... feront l'objet d'un devis préalable, calculé sur la base d'un tarif rapporté à la surface du bien et en fonction de la prestation souhaitée.

SARL MOUREAUX ET FILS se réserve le droit de modifier ses barèmes tarifaires à tout moment.

5- Règlement : Le règlement s'effectue comptant, et sera payable avant la remise du dossier de diagnostics, sauf pour les clients en compte chez SARL MOUREAUX ET FILS. Pour les clients en compte chez SARL MOUREAUX ET FILS, le règlement s'effectue à réception de la facture.

Tout retard de règlement entraînera l'exigibilité immédiate de la créance et une indemnité de retard égale à une fois et demie le taux d'intérêt légal appliqué par la Banque Centrale Européenne sur les sommes impayées à l'échéance. En outre il sera appliqué de plein droit une indemnité égale à 15% de la somme impayée et qui ne pourra être inférieure à 18 euros, outre les frais judiciaires qui pourraient être engagés.

Aucun escompte n'est accordé pour tout paiement anticipé.

6- Rétraction : En vertu de l'article L.221-18 du code de la consommation le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver à décision, ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L.221-23 à L.221-25.

Dans le cas où les prestations de services auraient démarré pendant le délai de rétractation, le client devra s'acquitter du montant proportionnel aux prestations fournies et ce jusqu'au moment où celui-ci a informé SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG de sa volonté de rétractation du présent contrat.

Pour exercer son droit de rétractation, le client doit notifier à l'adresse SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG (34 Avenue Francis Lagardère, 65100 LOURDES) sa décision de rétractation du présent contrat, et renvoyer le formulaire joint prévu à cet effet avant l'expiration du délai légal.

7- Sous-traitance : SARL MOUREAUX ET FILS se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie de ses prestations à des organismes, dûment assurés et compétents (formation et certification), choisis par SARL MOUREAUX ET FILS.

8- Réserve de propriété : Les obligations contractuelles réciproques sont remplies dès lors que les rapports et les résultats ont été communiqués au client et que celui-ci a versé intégralement le montant des prestations. De convention expresse, les prestations fournies restent la propriété de la société SARL MOUREAUX ET FILS tant que le client n'a pas payé le prix convenu. Le défaut de paiement interdit tout transfert de propriété à des tiers et à partir de la date d'échéance, rend abusive toute exploitation des prestations, qu'elle soit le fait du client ou de tiers.

9 Respect d'indépendance et impartialité : Pour respecter l'obligation d'indépendance et d'impartialité afin d'éviter toute pression sur la rédaction des rapports, ceux-ci ne sont délivrés qu'après règlement des sommes dues

**POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ
ET DE PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Document mis à jour le 04/11/2019 11:26:50

Nous vous remercions de bien vouloir lire entièrement la présente note d'information avant de transmettre des informations vous concernant à la société SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG (ci-après « Nous »).

Nous mettons régulièrement à jour ce document notamment en fonction des évolutions légales.

Toute mise à jour est disponible sur www.ab-diagnostics.fr

Nous sommes responsables du traitement des données à caractère personnel (ci-après « DCP ») que nous traitons.

Nous prenons les dispositions nécessaires afin d'assurer un niveau de sécurité aux dites DCP, en conformité avec la loi française n°78-17, dite « Informatique et libertés », et le Règlement européen sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/79 du 27 avril 2016.

Lorsque vous remplissez des questionnaires ou documents vous concernant, le caractère obligatoire de l'information qui vous est demandée est signalé par un astérisque, car ces informations sont nécessaires afin de nous permettre de remplir nos obligations vis-à-vis de vous, à savoir fournir nos prestations de service. Si vous ne nous communiquez pas les informations obligatoires Nous ne pourrions pas vous offrir le service attendu.

1. DÉTAIL DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL COLLECTÉES

Nous collectons les DCP vous concernant, que vous nous communiquez volontairement, lorsque vous nous sollicitez pour une demande de devis ou pour la réalisation d'un Diagnostic de votre bien immobilier.

Nous collectons et traitons des données directement personnelles telles :	Nous collectons et traitons des données indirectement personnelles telles :
<ul style="list-style-type: none">Nom, prénoms du propriétaire, ses coordonnées postales, téléphoniques, adresse e-mail,	Section cadastrale
<ul style="list-style-type: none">Le cas échéant informations supplémentaires telles :<ul style="list-style-type: none">identités et coordonnées des occupants du bien (locataire par exemple),identités des personnes chargées de la gestion du syndic,Autres	Identifiant fiscal (pour l'électricité)
	Numéros de lots
	Nombre d'enfants et âge (pour le plomb)
	Photos du bien
	Le résultat des différents diagnostics Des documents annexes contenant des DCP tels, <ul style="list-style-type: none">Les factures énergiesLe titre de propriété,L'état descriptif de division,L'étude Thermique,Le dossier Technique Global,Les plans et croquis,

2. FINALITÉ DE LA COLLECTE DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ET DURÉE DE CONSERVATION

2.1 Finalité

Nous collectons les DCP vous concernant,

- lorsque vous nous sollicitez pour une demande de devis ou pour la réalisation d'un Diagnostic de Performance Énergétique de votre bien immobilier ;
- pour effectuer des opérations relatives à la gestion de la relation commerciale (tels comptabilité, suivi de notre relation client) ;

2.2 Durée de conservation

Les données à caractère personnel sont conservées pendant une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées.

A cet égard, nous vous invitons à vous rendre sur notre site afin de consulter le [tableau dédié à la durée de validité de chaque diagnostic](#) (vente et location).

En outre, les données collectées pour la gestion de la relation contractuelle seront conservées pendant la durée de la relation contractuelle et en archivage pendant une durée de cinq (5) ans suivant la fin de ladite relation contractuelle, lorsqu'elles présentent un intérêt administratif, notamment pour l'établissement de la preuve d'un droit ou d'un contrat.

SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG,
Siège social : 34 Avenue Francis Lagardère 65100 Lourdes – Capital social 2500€
RCS de TARBES n° 822008173- TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR30822008173

**POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ
ET DE PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Document mis à jour le 04/11/2019 11:26:50

3. DÉTAIL DES DESTINATAIRES DES DONNÉES PERSONNELLES

La loi nous impose de transmettre dans certains cas certaines DCP à des autorités publiques, voire à certains acteurs privés, sans obtenir votre consentement préalable ; dans les autres cas nous ne transmettons vos DCP qu'après autorisation préalable de votre part.

DCP transmises sans autorisation préalable de l'intéressé (propriétaire)	DCP transmises avec autorisation préalable du propriétaire
Diagnostic de Performance Énergétique : DCP transmises à l'ADEME	Dossier de Diagnostic Technique adressé au notaire qui l'annexe à la promesse de vente, ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente
En cas de détection de termites, plomb, amiante, radon, mèresules : DCP transmises à la Mairie, à la Préfecture et éventuellement à l'ARS	Dossier de Diagnostic Technique adressé aux agences immobilières en charge de la transaction
En cas de Danger Grave et Imminent relativement à un problème lié au gaz : DCP transmises au fournisseur de gaz	
État des Risques et Pollutions - ERP (anciennement ESRIS) : l'état est établi après une demande effectué via un formulaire accessible sur la plateforme Natural Risk, ERNMT Officiel	
En cas de litige : DCP transmises à notre assureur Responsabilité Civile Professionnelle AXA	
DCP transmises à l'éditeur de notre logiciel terrain, à savoir la société Liciel et à la société chargée de l'hébergement de nos données, à savoir la société Sogexpert	
Nous sous-traitons à la société SNEXI	
Pour l'établissement de certains diagnostics : DCP transmises aux laboratoires compétents à savoir : Eurofins	
Nous faisons appel aux services de la société Arobiz, Orange / Wanadoo pour la gestion de nos courriels	
Le cabinet d'expertise comptable ALBALLIANCE TARBES est chargé de la comptabilité de notre cabinet.	

4. DÉTAIL DU LIEU DE STOCKAGE DES DONNÉES PERSONNELLES ET DES MODALITÉS DE SÉCURITÉ

Les données à caractère personnel que nous collectons sont stockées dans les bases de données de notre prestataire de services Liciel

5. DÉTAIL DES DROITS DES PERSONNES CONCERNÉES PAR LE TRAITEMENT DE LEURS DONNÉES PERSONNELLES

Nous vous rappelons que vous disposez d'un droit d'accès, de rectification de vos données à caractère personnel, ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données.

Sous réserve des obligations légales qui incombent aux diagnostiqueurs immobiliers, vous disposez également d'un droit d'opposition pour motif légitime au traitement de vos DCP.

Vous disposez également d'un droit d'opposition au traitement de vos données à des fins de prospection ainsi que le cas échéant d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Vous pouvez exercer vos droits à tout moment en adressant une demande à notre service client, accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et précisant l'adresse à laquelle devra parvenir la réponse :

- soit par courriel : ab_diag@orange.fr
- soit par courrier postal : 34 Avenue Francis Lagardère 65100 Lourdes

Une réponse vous sera alors adressée dans un délai compris entre 1 et 3 mois suivant la réception de ladite demande.

SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG,

Siège social : 34 Avenue Francis Lagardère 65100 Lourdes – Capital social 2500€

RCS de TARBES n° 822008173- TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR30822008173